

**CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE DU 9 DECEMBRE 1992**

Avenant au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental des Energies de l'Allier, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, sis à 11 Les Sapins - CS 7006 - 03 401 YZEURE CEDEX, représenté par Monsieur Yves SIMON, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 11 mars 2016,

Ci-après désigné « **L'autorité concédante** »,

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Bernard MILLIAND, Directeur Territorial Enedis dans l'Allier, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} mai 2016 par Monsieur Cyrille MOREAU, Directeur Régional Auvergne d'Enedis, et faisant élection de domicile 64 rue des Pêcheurs à Moulins,

et

Electricité de France, société anonyme au capital social de 960 069 513,50 euros, ayant son siège social, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 081 317, représentée par M. Christian MISSIRIAN, Directeur Commerce Région Rhône Alpes Auvergne d'EDF SA, faisant élection de domicile 196 avenue Thiers – LYON 6^{ème}, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 9 octobre 2013 par M. Henri LAFONTAINE, Directeur de la Direction Commerce,

Ci-après désignées « **Le concessionnaire** »,

D'autre part,

EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et ERDF (devenue Enedis) du protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1^{er} janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale » ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature d'un avenant n°2 au Protocole PCT le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°2 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ERDF (devenue Enedis) aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Article 2 - Mise en œuvre

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°2 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 9 décembre 1992.

Article 3 - Bilan périodique

Les parties conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à Enedis, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 – Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de sa transmission à la Préfecture de l'Allier et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2016.

Fait en 4 exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signé seulement à la dernière page.

Fait à YZEURE, le 1^{er} *juillet* 2016,

Pour l'autorité concédante,	Pour le concessionnaire,	
<p data-bbox="316 1552 485 1585">Le Président</p>  <p data-bbox="311 1848 491 1881">Yves SIMON</p>	<p data-bbox="671 1552 979 1621">Le Directeur Territorial Enedis</p>  <p data-bbox="689 1848 963 1881">Bernard MILLIAND</p>	<p data-bbox="1061 1552 1385 1659">Le Directeur Commerce Région Rhône Alpes Auvergne EDF</p>  <p data-bbox="1075 1848 1369 1881">Christian MISSIRIAN</p>